



PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



RISQUE FEUX DE FORÊT - ÉLEVÉ

Entre le 1er mars et le 30 septembre, si le risque incendie est élevé, tout usage du feu est interdit, y compris pour le propriétaire de bois et ses ayants droits.

Ceci s'applique à tous les bois, augmentés d'un périmètre de sécurité de 200m.



Les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de flamme (réchaud à gaz...)



les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean



le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois de forêts

Valable toute l'année (code forestier)



le brûlage des déchets verts, le brûlage des rémanents forestiers et les brûlages agricoles

Valable toute l'année (code de l'environnement et code forestier)



les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe



les feux d'artifice et activités pyrotechniques

Du jeudi 3 juillet 2025 au samedi 5 juillet 2025 inclus, les mesures suivantes sont en vigueur dans les bois, augmentés d'un périmètre de sécurité de 200m :



l'accès du public aux voies et forêts de 12h à minuit



la circulation et le stationnement des véhicules motorisés et non motorisés (vélos y compris à assistance électrique, équestre...), sauf exceptions limitées pour les professionnels*



les activités de tir de loisir (chasse, ball-trap, tir sportif, stand de tir...)



l'utilisation d'enfumeurs des ruchers



Toute activité non interdite comportant un risque incendie (usage d'engins avec moteur thermique ou électrique, notamment) doit être réalisée loin de la végétation, en présence d'un outil d'extinction et d'un moyen d'alerte des secours.

**circulation et stationnement de véhicules motorisés interdits de 12h00 à minuit, sauf pour les propriétaires forestiers, leurs gestionnaires, les agriculteurs et les entreprises de travaux forestiers.*